



## COMMUNE DE MAUBORGET

Permis de construire (ou de démolir) No 03/2025

Coordonnées : 2537010/1189640

N° de la (des) parcelle(s) : 50

N°(s) ECA :

Délivré à (propriétaire) : Bezzola Valentin, Rue de la Gare 14a, 2112 MOTIERS (NE)

Promettants acquéreurs : --

Auteur des plans : Blum Sieber architectes, Rue de Gruyères 14a, 1630 Bulle

Nature des travaux et description de l'ouvrage :

Construction de 4 villas mitoyennes avec couvert à voiture

Enquête complémentaire ouverte du 17 mai au 15 juin 2025

**Conditions générales :** Le présent permis est délivré sous réserve des droits des tiers, des dispositions légales cantonales et communales relevant de la police des constructions, de la protection des eaux et des lois et règlements particuliers, et aux conditions de la correspondance échangée. Il est valable deux ans, dès ce jour. Aucune modification ne peut être apportée au projet sans l'autorisation de la Municipalité. Le cas échéant, les cartes de contrôles incluses sont à retourner en temps opportun au service communal intéressé. Le permis d'habiter ou d'utiliser sera demandé au moment voulu.

**Autorisations spéciales et conditions particulières cantonales** (art. 120 LATC)

Les conditions fixées dans la synthèse de la CAMAC N° 240960/vm du 13 juin 2025 et dans les annexes devront être respectées. Les autorisations spéciales et les conditions particulières cantonales, citées en annexe, font partie intégrante du présent permis.

**Conditions particulières communales**

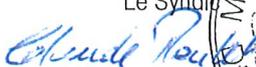
**Oppositions :**  pas d'oppositions  oppositions irrecevables  oppositions retirées  levées selon les conditions citées auparavant  levées selon décision municipale

**Droit de recours :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif. L'acte de recours doit être déposé auprès du Tribunal administratif (av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne) dans les trente jours suivant la communication de la décision attaquée; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire

Taxe réglementaire : 300.00

Frais spéciaux (bureau technique et parution journal): 402.30

Total : 702.30

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
Le Syndic Le Secrétaire  
   
Claude ROULET Annick GANDER

Annexes : 1 synthèse de la CAMAC

Lieu et date : Mauborget, le

27. juu. 25